IMP.LYON.50.37757



2e Année — N° 21 — 27 février 1950

BULLETIN TECHNIQUE
DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES
RHONE-ALPES

22, rue de Brest
LYON
Téléphone : Franklin 82-51

Bimensuel

PARTIE GENERALE

AVIS IMPORTANT AUX ABONNES DE 1949

Nous rappelons aux abonnés de 1949 qui n'auraient pas encore renouvelé leur abonnement que ce bulletin est le **dernier** que nous sommes en mesure de leur livrer en supplément de la série de 1949. A moins que ces personnes aient à formuler contre la présentation ou le contenu de notre bulletin des **griefs** que nous sommes **prêts à recevoir** afin de donner par la suite plus ample satisfaction aux désirs de nos abonnés, nous invitons ces retardataires à **régler** le plus rapidement possible le montant de leur **abonnement pour 1950.** Faute de quoi ils risquent de voir leur collection d'avis amputée de plusieurs numéros et leurs cultures **privées** de plusieurs **traitements essentiels.**

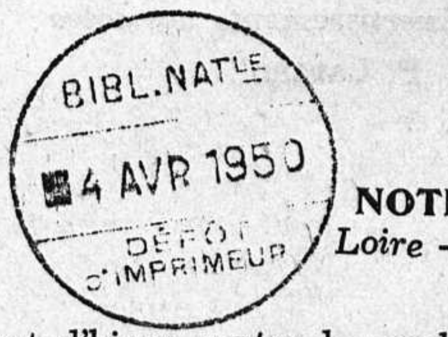
REPORT A DES AVIS ANTERIEURS

Nous ne saurions trop conseiller à nos abonnés de conserver les bulletins qu'ils reçoivent. En effet, certaines précisions relatives aux dégâts de parasites ou aux produits de traitements ne peuvent trouver place sans répétitions fastidieuses chaque fois qu'il est fait état de ces parasites ou de ces produits. De ce fait, certaines notes renvoient le lecteur à des notes ou à des articles antérieurs.

Toutefois nous mettons à nouveau en garde les personnes abonnées depuis plusieurs années à nos avis de traitements contre l'utilisation au cours d'une saison de notes des années précédentes. Non seulement la date de tel ou tel traitement varie d'une année à l'autre suivant les causes qui échappent en partie à l'agriculteur, mais d'une année à l'autre également des produits nouveaux interviennent sur le marché qui bouleversent quelquefois les techniques en honneur, certains parasites nouveaux apparaissent, d'autres disparaissent ou au contraire prennent localement le pas sur des ennemis jusque-là réputés plus inquiétants.

Autant de raisons qui doivent pousser l'abonné à se tenir constamment au courant de l'actualité antiparasitaire.

PARTIE TECHNIQUE



Vigne

NOTE N° I bis
Loire - Rhône - Ain

Cochenilles. — Nous rappelons :

1° que le moment le plus propice pour le traitement d'hiver contre les cochenilles de la vigne se place du 15 février au 15 mars ;

2° que seules les **huiles d'anthracène ne comportant ni huile** de pétrole, **ni colorant** nitré (crésols ou phénols), peuvent être appliquées sans danger à ce traitement.

P2

Arbres fruitiers

NOTE N° II
Tous départements

PECHER - ABRICOTIER - CERISIER

Cloque, monilia, corynéum. — Ces maladies, qui se développent facilement à des températures assez basses, rencontrent déjà un climat propice. De plus, la végétation s'annonce cette année assez précoce. Aussi un traitement préventif devient-il actuellement nécessaire en de nombreux points.

Contre la **Cloque du pêcher** qui déforme le feuillage, le teinte violemment en rouge et nuit à l'assimilation, on appliquera dès les premières manifestations du débourrement une des formules suivantes :

1. — Une **bouillie bordelaise** à 2 p. 100 de sulfate de cuivre, neutre de préférence.
2. — Un **oxychlorure de cuivre,** dose indiquée par les fabricants suivant les spécialités.
3. — Une **bouillie sulfocalcique.**
4. — Une bouillie à base de **chloronaphtol** (voir spécialités bulletin n° 20).

Contre le **Monilia** de l'**abricotier** qui, certaines années (1947), détruit intégralement la floraison ;

Contre le **Corynéum du pêcher,** de l'**abricotier** ou du **cerisier** qui perfore les feuilles, tache ou déforme les fruits, attaque l'écorce, on appliquera, également au début du débourrement, une des formules 1, 2 ou 3 ci-dessus.

En conséquence, sur le pêcher, selon qu'on redoutera principalement la Cloque ou le Corynéum, on pourra ou non utiliser le Chloronaphtol.

POMMIER

Anthonome. — Après la période très douce de février, on peut s'attendre à une apparition prochaine de ce parasite. Un avis de traitement sera émis en temps utile, mais il est bon de rappeler dès ce jour les produits qui pourront lui être appliqués :

— **D.D.T. ordinaire** à 8 p. 100 de produit brut.
— **H.C.H.**
— **S.P.C.**
— **Phénothiazine** ou D.B.T.

Toutes essences

NOTE N° II bis
(Zone contaminée, zone de protection)
Ain - Rhône - Isère

POU DE SAN JOSE. — Ce parasite étant rentré en activité depuis une dizaine de jours, c'est maintenant l'époque la plus propice au traitement d'hiver rendu obligatoire par la législation en vigueur dans les zones contaminées et de protection. On appliquera une **huile blanche** à 3 p. 100 ou une **huile jaune** à 2,5 p. 100.

Dans les localités de ces deux zones où le traitement d'hiver aurait été appliqué avant le 1er février, il est recommandé de le renouveler avant le débourrement.

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. Latard.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
P. Dumas.

— Le Gérant : G. GRISARD —

124249 - Imp. Réunies de Lyon - 2-50
Dépôt légal n° 927 — 1-1950